

L'insolvabilité—Loi

On se demande à quoi cette priorité absolue s'appliquerait. Nous aurions du mal, c'est évident, à souscrire à l'utilisation de cette priorité absolue dans le cas de biens immobiliers et à l'application de certaines charges à certains biens. Lorsqu'on parle de priorité absolue, on se reporte à la charge flottante dont bénéficient généralement les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance, les créanciers garantis. Cette charge s'applique aux créances, aux approvisionnements et aux travaux en cours. Les petits outils et pièces d'équipement et ainsi de suite qui ne sont pas pris en considération, tout ce qui permet à l'entreprise de fonctionner en somme est suffisant. C'était suffisant en tout cas dans l'affaire Maislin. On ne pourrait tirer aucun argent des permis d'exploitation. Comment le pourrait-on? Dans le cas que je viens de citer, il y avait de quoi payer intégralement les travailleurs. Ils ont obtenu une indemnisation, mais ils auraient dû être payés intégralement.

Maislin était une grosse entreprise, mais pareille chose se produit souvent. Prenons le cas d'un courtier qui a réussi à conclure une vente et qui constate soudain que la banque est en train de compromettre l'issue de toutes ses démarches. La banque prend l'argent simplement parce qu'elle prétend que les comptes à recevoir lui appartiennent puisqu'ils lui ont été fournis en garantie. Le vendeur qui a organisé la vente ne reçoit absolument rien pour ses peines. Un voyageur de commerce a droit à une indemnisation. C'est pour cette raison qu'il n'est pas si facile de sabrer dans ces \$4,000. Nous aurons l'occasion d'entendre des témoignages au comité concernant la somme d'argent qu'il faudrait prévoir. On ne peut laisser toujours la priorité aux gens: il faut prévoir une limite.

Nous entendrons des témoignages sur les faillites personnelles car ce projet de loi prévoit une limite intouchable de \$20,000 sur les biens achetés. Cette question n'a pas été sans susciter des inquiétudes. Nous allons entendre des gens nous parler de certaines personnes qui se sont organisées pour escroquer en quelque sorte leurs créanciers en déclarant faillite. Nous en entendrons certes parler lorsque nous étudierons cette question au comité. Nous devons prévoir un certain nombre de séances car nous allons avoir bien du pain sur la planche. Je recommande à la Chambre de se mettre à l'œuvre sans plus tarder et d'adopter ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le Règlement prévoit une période de dix minutes pour poser des questions et faire des commentaires. Y a-t-il des questions? Nous reprenons alors le débat.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je suis heureux de parler après mon collègue qui vient de faire un très bon exposé sur le projet de loi et de le replacer dans son contexte, de façon tout aussi bien informée et enthousiaste que le député de Cambridge (M. Speyer) qui a ouvert le débat pour notre parti.

Il n'y a que quatre ou cinq choses que j'aimerais dire, en plaçant plus spécialement du point de vue agricole. La première question, dont ont également parlé d'autres orateurs, est celle de l'urgence. On m'excusera je l'espère si je ne suis pas parfaitement convaincu que ce projet de loi sera mené à bonne fin. Non pas quant à son étude en comité, car je pense qu'elle pourra se faire rapidement. Mais quant à son adoption avant la fin de la législature.

• (1640)

Comme le ministre l'a dit dans son discours, ce projet de loi est en préparation depuis environ 18 ans. Je ne suis pas tout à fait sûr de l'exactitude du chiffre, mais c'est celui qu'elle a donné. Pendant tout ce temps il a été évident, et surtout ces dernières années, qu'il est de plus en plus nécessaire de faire passer une loi permettant de résoudre les problèmes réels qui se posent au Canada aujourd'hui. Nous avons réellement besoin d'une loi pour répondre aux besoins qui se sont manifestés dans beaucoup de domaines précis. Nous pouvons tous nous atteler à la tâche qui consiste à terminer l'étude du projet et à l'adopter avant l'ajournement de juin. Mais étant donné les résultats obtenus jusqu'ici en cette matière et la façon dont ce gouvernement se comporte, il y a lieu d'être sceptique.

La situation économique aujourd'hui au Canada rend ce projet de loi plus que jamais nécessaire. J'aimerais traiter plus spécialement de l'agriculture, faire voir où elle en est aujourd'hui. En 1979-1980 environ il est apparu, surtout dans certaines régions du pays, que l'agriculture était coincée dans l'étau des coûts et des prix. Surtout dans le secteur de la viande rouge. Mais avec le temps il est devenu évident que la même chose se passait dans les autres secteurs agricoles. En fait, le message qu'on nous envoie est toujours le même dans tous les coins du pays aujourd'hui.

A l'époque le projet de loi C-653 avait été présenté par un simple député du côté gouvernemental. Ce projet est resté longtemps à l'étude, jusqu'au jour où il est apparu que le gouvernement lui-même ne voulait pas retenir cette solution pour régler le problème des faillites agricoles.

Nous avons proposé des amendements à l'ancien projet de loi C-12, qui est maintenant le C-17. Je vais citer l'amendement en question dans un instant. Cet amendement faisait suite aux observations qui avaient été présentées pendant des mois par tous les secteurs agricoles, au cours de l'étude du projet de loi C-653. Il mettait en évidence de nombreux problèmes entre établissements de crédit et producteurs que lui avaient exposés les organismes agricoles et les groupes intéressés de tous les coins du pays.

Il y a deux choses dans ce projet de loi que j'estime de très grande importance pour l'agriculture. Il s'agit de la prolongation de délai de dix jours, dont a parlé mon collègue le député de Cambridge. Il y a autre chose d'importance, qui est le changement de modalités pour le contrôle législatif de l'activité des séquestres.

Je voudrais parler un peu de la situation économique des agriculteurs, car elle change depuis quelques années. Les coûts de production agricole ont augmenté de 115 p. 100 entre 1976 et 1982. Le revenu agricole net a diminué de 27.4 p. 100 par rapport au revenu agricole brut, entre 1965 et 1982. Les faillites ne constituent que la pointe de l'iceberg. Les chiffres publiés par la Société du crédit agricole à l'égard des prêts et des arrérages donnent une idée plus précise de la situation. Les arrérages représentent 13.6 p. 100 de la totalité des fonds que la Société du crédit agricole a prêtés aux agriculteurs du pays. Quarante-cinq p. 100 de ces arrérages portent sur des prêts accordés au cours des cinq dernières années.